

RÈGLEMENT

La Commission des Seniors + de la Ligue réunionnaise de tennis organise en 2017 une compétition par équipes réservée aux licencié(e)s de 55 ans et plus **non classés ou classés 30 au mieux**. Celle-ci est intitulée « Coupe des 55 ans et plus ».

Les droits d'inscription sont fixés à 40 € par équipe.

Date-limite d'engagement : le 1^{er} décembre 2016.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A - La compétition est organisée en deux étapes : une phase préliminaire sous forme de trois poules avec rencontres aller et retour, puis une phase finale.

Cette phase finale prendra la forme de demi-finales et d'une finale.

Pour la première demi-finale, le meilleur vainqueur des poules de quatre équipes (A et B) recevra le deuxième de la poule de cinq équipes (C), le meilleur vainqueur étant l'équipe ayant obtenu le plus de points pendant la phase préliminaire ou, en cas d'égalité, ayant l'écart le plus élevé entre les parties gagnées et perdues ou, en cas de nouvelle égalité, entre les manches gagnées et perdues, ou, en cas de nouvelle égalité, entre les jeux gagnés et perdus, ou, enfin, en cas de nouvelle égalité, entre les points marqués et concédés. Dans le cas très improbable d'une nouvelle égalité, la Commission des Seniors + procéderait à un tirage au sort.

Pour la deuxième demi-finale, le vainqueur de la poule de cinq équipes, la poule C, recevra le second vainqueur des poules de quatre (A ou B).

B - Dates

Pour la saison 2017, la compétition a lieu du 6 janvier au 30 avril impérativement. La phase finale se déroulera en mai-juin selon un calendrier fixé par la Commission des Seniors +.

C - Composition des équipes

Les équipes sont composées de quatre joueurs ou joueuses de 55 ans et plus licenciés dans un club réunionnais à la date du 6 décembre 2016, soit un mois avant le début de la compétition conformément aux règlements de la Fédération française de tennis. Aucun d'eux ne peut faire la compétition dans deux équipes différentes. Chacun(e) appartient à l'équipe avec laquelle il ou elle a joué sa première rencontre.

ARTICLE 2 - RENCONTRES

A - Les rencontres se jouent **impérativement le matin du lundi au vendredi, sauf jours fériés**. Une dérogation aux dates et aux horaires prévus pourra être envisagée si (et seulement si !) les deux équipes sont d'accord. Sinon, le règlement sera appliqué à la lettre et l'équipe refusant la dérogation sera déclarée victorieuse.

Les joueurs doivent être présents un quart d'heure avant le début de la rencontre.

B - Les rencontres comportent deux simples et un double respectant l'ordre de classement, joués dans l'ordre suivant : simple n° 2, double, simple n° 1, les joueurs ou joueuses du double étant différents des joueurs ou joueuses des simples.

Chaque équipe marque un point par partie gagnée, simple ou double.

Aucune rencontre ne peut donc se terminer sur un résultat nul.

C - Les simples comme les doubles se jouent au format « normal » (A), c'est-à-dire en deux manches gagnantes avec jeu décisif dans toutes les manches.

Lors de la phase de poules, toutes les parties d'une rencontre doivent être disputées même si la victoire est acquise à l'un des clubs sauf en cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts dûment constatée par le juge-arbitre. Dans ce cas, les points correspondant aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.

Lors de la phase finale, si la victoire est acquise à la fin des simples, la dernière partie peut ne pas être jouée.

D - Les parties sont disputées sur des courts découverts en terre battue, asphalte, ciment ou ciment poreux, matière plastique ou synthétique. En cas de pluie, elles seront disputées sur des courts découverts praticables ou, à défaut, sur des courts couverts, à condition que le sol soit conforme aux dispositions précédentes. Toutefois, si cette solution ne peut être retenue, il pourra être utilisé, pour éviter la remise de la rencontre, des courts couverts ou découverts n'appartenant pas au club organisateur, à condition que le juge-arbitre estime que leur éloignement ne constitue pas un obstacle au déroulement normal de la rencontre. En principe, toutes les parties sont disputées sur des sols identiques. Il est dérogé à cette disposition dans les cas suivants :

- si les capitaines sont d'accord qu'il en soit autrement,
- en cas d'utilisation d'un court couvert,
- quand seuls sont praticables ou disponibles des courts d'un sol différent.

E - La rencontre ne peut être interrompue ou remise qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable...) et sur décision du juge-arbitre. En cas d'interruption, le juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée. Au moment de l'interruption,

1 - si aucune partie de simple n'est terminée, les équipes doivent rester à la disposition du juge-arbitre jusqu'à sa décision définitive ;

2 - si une ou plusieurs parties de simple ou de double sont terminées, les équipes doivent rester à sa disposition jusqu'à sa décision définitive afin que la rencontre puisse s'achever.

Lorsque le juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'alinéa précédent, se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif de la rencontre, ce qu'il consigne sur la feuille d'observation et de décision. En cas d'arrêt définitif, comme prévu ci-dessus, avant que la victoire n'ait été acquise à l'une des équipes en présence, les deux capitaines décident le report intégral de la rencontre à une date ultérieure. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des parties jouées au moment de l'arrêt de la rencontre et celle-ci, ainsi reportée, doit être rejouée en totalité. Si la rencontre est intégralement remise à une date ultérieure, les clubs sont libres de modifier la composition de leur équipe. Dans le cas où les parties jouées n'entrent pas dans le résultat de la rencontre, celles-ci sont toutefois prises en compte pour le classement.

En période cyclonique, dès le déclenchement de l'alerte orange, toutes les rencontres sont annulées et reportées.

F - Calendrier

Les dates des rencontres sont libres. Toutefois, afin de les étaler dans le temps, la Ligue réunionnaise de tennis établira, pour la phase de poules, un calendrier. Les dates figurant sur la Gestion sportive correspondent au début de chaque période au cours de laquelle chaque rencontre doit être jouée.

Les capitaines doivent se mettre d'accord au minimum une semaine avant le déroulement des rencontres et en informer la Commission des Seniors +,

- soit par téléphone au 02 62 28 62 62 ou au 02 62 65 41 67 ;
- soit par courriel : blondy.mi@orange.fr ou philippe.guillot36@orange.fr.

Les coordonnées des capitaines et le calendrier sont publiés dans l'application « Gestion sportive » de la Fédération française de tennis.

G - Le club qui reçoit doit fournir un juge-arbitre officiel. Celui-ci doit veiller au bon déroulement de la rencontre, remplir la feuille de match sur l'application « Gestion sportive » de la Fédération française de tennis et en envoyer un exemplaire-papier à la Commission des Seniors + de la Ligue réunionnaise de tennis le plus rapidement possible et dans un délai maximum d'une semaine.

H - 1 - Après le déroulement de la phase de poules, la Commission des Seniors + procède au classement en attribuant :

- 3 points à l'équipe ayant gagné une rencontre ;
 - 1 point à l'équipe ayant perdu une rencontre ;
 - 0 point à l'équipe disqualifiée par le juge-arbitre ou déclarée battue par décision de la Commission des Seniors + ;
 - moins 2 points à l'équipe ayant déclaré forfait.
- 2** - En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres de la poule :
- de la différence des nombres de points (tels que définis ci-dessus) gagnés et perdus par chacune d'elles,
 - puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles,
 - puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles ;
 - enfin, en cas de nouvelle égalité, seuls les résultats des rencontres les ayant opposées sont pris en compte.

ARTICLE 3 - FORFAIT

A - Une équipe déclarant deux fois forfait lors de la phase de poules est automatiquement déclarée « forfait général ».

B - 1 - Tout club déclarant forfait doit prévenir le club adverse, le juge-arbitre et, éventuellement, le club organisateur au moins deux jours avant la date fixée pour la rencontre.

- 2 - Faute de se conformer à cette prescription, le club déclarant forfait doit rembourser au club adverse (même s'il s'agit du club organisateur) tous les frais engagés pour la rencontre, frais de transport réels et d'hébergement de joueurs, de capitaines, d'arbitres et de juge-arbitre.

- 3 - En plus des dédommagements sus-indiqués, le club ayant déclaré forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé par la Commission des Seniors + à 76€ pour un forfait général et à 15€ par rencontre perdue par forfait.

ARTICLE 4 - RÔLE DE LA COMMISSION DES SENIORS +

Outre les fonctions qui lui sont dévolues par les autres articles, le rôle de la Commission des Seniors + est de :

A - Statuer en première instance pour toute réclamation formulée par un des capitaines de la rencontre concernée, avec appel possible devant la Commission des litiges,

B - Vérifier les feuilles de match accompagnées d'une fiche d'observation dûment remplie (qualification des joueurs et du juge-arbitre, décompte des points...) et statuer en cas de nécessité ;

C - Vérifier la saisie des résultats dans l'application fédérale « Gestion sportive ».

ARTICLE 5 - DEVOIRS DU CLUB QUI REÇOIT

A - Il doit fournir pour chaque rencontre un juge-arbitre de championnat par équipes (JAE) licencié dont le nom figure sur la liste d'aptitude officielle des juges-arbitres établie chaque année par la Commission régionale d'arbitrage de la Ligue, sous peine de disqualification de l'équipe du club qui reçoit.

B - Il doit faciliter la tâche du juge-arbitre et fournir les balles neuves, à raison de trois au minimum par simple, les doubles pouvant être disputés avec des balles utilisées en simple, à condition qu'elles soient en bon état.

C - Il doit mettre à la disposition du juge-arbitre le nombre de courts nécessaires pour que la rencontre puisse se terminer dans la journée.

D - Il doit conserver une copie des résultats complets de la rencontre ainsi que les réserves éventuellement formulées de façon à pouvoir répondre à toute demande de la Commission des Seniors +.

E - Pour toutes les rencontres, la feuille de match et éventuellement les feuilles d'observation et de décision doivent être envoyées à la Ligue dans la semaine, même si la rencontre n'a pu se terminer ou n'a pu être jouée. Faute de se conformer à cette obligation, le club qui reçoit sera sanctionné.

F - Il doit saisir les résultats de la rencontre dans l'application fédérale « Gestion sportive » dans les 24 heures.

ARTICLE 6 - RÔLE DU JUGE-ARBITRE

Outre les fonctions qui lui sont dévolues par les articles ci-dessus, il doit :

A - Vérifier que chacune des équipes est complète et donner connaissance au capitaine de chaque équipe de la liste des joueurs remise par le capitaine de l'équipe adverse ;

B - Déclarer l'équipe incomplète battue par disqualification (une équipe incomplète peut à la limite comporter un seul joueur) ;

C - Déclarer l'équipe dont aucun joueur ne s'est présenté battue par forfait ;

D - Rétablir, si nécessaire, l'ordre du classement des joueurs de simples ;

E - Exiger que tous les joueurs aient les pièces énumérées à l'article 7 § 1 ;

F - Recueillir les réclamations et les réserves sur la composition des équipes et sur la qualification des joueurs et sur tout autre objet, et ce à quelque moment que ce soit, et les noter sur une feuille d'observation et de décision qui devra être jointe à la feuille de match (en cas de réclamation, le juge-arbitre doit obligatoirement compléter et signer ce document en indiquant ses observations et ses décisions) ;

G - Exiger que, en phase de poules, toutes les parties soient jouées ;

H - Inscrire lisiblement son nom, son prénom, son numéro de licence et son adresse sur la feuille de match et la signer.

TRÈS IMPORTANT

I - Le juge-arbitre d'une rencontre ne peut pas être capitaine d'une des deux équipes sous peine de disqualification de l'équipe dont il fait partie.

ARTICLE 7 - RÔLE DU CAPITAINE

A - Chaque équipe nomme un capitaine, assisté d'un capitaine-adjoint, qui est seul en rapport avec le juge-arbitre. Avant le commencement de la rencontre, le capitaine doit :

- 1** - Remettre, en mains propres, au juge-arbitre :
 - la fiche de composition d'équipe comportant la liste, par ordre de force, des joueurs de simples et de double,
 - l'attestation fédérale de la licence de l'année sportive en cours de chacun des joueurs,
 - une pièce d'identité officielle avec photographie,
 - le certificat médical, datant de moins d'un an, comportant la mention « tennis en compétition » et rédigé en français.

(En cas d'absence d'attestation fédérale de licence, de pièce d'identité, de certificat médical ou si ce dernier ne comporte pas la mention « tennis en compétition » ou n'est plus valable, le joueur ne sera pas autorisé à participer à la rencontre et son nom sera rayé de la fiche de composition d'équipe.)

- 2** - Présenter, au complet, tous les joueurs au juge-arbitre.

Si un joueur mentionné sur la fiche de composition d'équipe n'est pas présent avant le début de la rencontre, son nom doit être rayé de la fiche et il ne pourra pas prendre part à la rencontre.

S'il apparaît au juge-arbitre, éventuellement sur avis du capitaine adverse, qu'un joueur, bien qu'ayant fourni le certificat médical annuel obligatoire, est d'une manière évidente hors d'état physique de défendre loyalement ses chances, le juge-arbitre doit avertir le capitaine de l'équipe concernée qu'il émet des réserves sur la participation à la rencontre du joueur en question sur la feuille de match avant le début de la partie. Si le capitaine persiste à faire participer le joueur concerné, le juge-arbitre doit également le noter sur la feuille d'observation et de décision. Dans ce cas, et si la réserve du juge-arbitre paraît justifiée à la Commission des Seniors +, celle-ci peut donner la rencontre perdue par disqualification à l'équipe à laquelle le joueur appartient.

Les procédures décrites à l'alinéa précédent s'appliquent également en cas de réserves sur la participation effective d'un joueur à la rencontre, quel qu'en soit le motif, par exemple dans le cas d'un joueur susceptible de devoir quitter le lieu de la rencontre avant de disputer sa partie. Dans tous les cas, la Commission des Seniors + pourra donner à une équipe rencontre perdue par disqualification si elle estime qu'un joueur a participé à la rencontre alors qu'il n'était pas en mesure de défendre loyalement ses chances.

Si un joueur ne semble pas qualifié, le juge-arbitre doit en informer son capitaine et, si ce dernier persiste à le faire jouer, il doit l'accepter en portant des réserves sur la feuille d'observation et de décision. La Commission des Seniors + statuera.

B - Il doit en outre :

- 1** - exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects tant sur le court que dans l'enceinte du club organisateur ;
- 2** - signer obligatoirement la feuille de match, et noter sur la feuille d'observation et de décision les réserves qu'il peut être amené à formuler.

C - 1 - Le capitaine et son adjoint peuvent exercer leur rôle simultanément à condition qu'ils le fassent sur deux courts différents.

2 - Ils peuvent intervenir tous deux à l'occasion d'une même partie à condition qu'ils ne le fassent pas simultanément.

ARTICLE 8 - DISQUALIFICATION ET FORFAIT

En cas de disqualification ou de forfait, le score forfaitaire est de 3 à 0.

ARTICLE 9

Pour tous les points qui ne sont pas mentionnés dans le présent règlement, il convient de se référer aux **Règlements sportifs** de la Fédération française de tennis.

La Commission des Seniors +